

CONDITIONS À RESPECTER

- Être un employé régulier.
- Être éligible à sa retraite dans les 5 prochaines années.
- Durée de 1 à 5 ans.
- Réduire sont temps de travail :
 - Obligation de travailler au moins à 40 %.
- Conclure une entente avec son employeur (*Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay*).
- Doit être demandé au plus tard au 1^{er} avril.

CRITÈRES À RESPECTER POUR ÊTRE ADMISSIBLE À LA RETRAITE

Avec pénalité

- Avoir 55 ans et moins de 35 ans de services reconnus aux fins d'admissibilité.

Sans pénalité

- 35 ans de service
- 61 ans
- Total 90 (60 ans + service)

MODALITÉS DE LA RETRAITE PROGRESSIVE

- Choisir le pourcentage de réduction :
 - Modifiable chaque année.
- Le Centre de services scolaire se réserve le droit de modifier le temps de travail.

ANNULATION

Cessation volontaire dans la première année

- Entente est réputée n'avoir jamais existée :
 - Conserve le droit de se prévaloir d'une retraite progressive ultérieurement.
- Absence de plus de 20 % d'un temps plein :
 - Le temps non travaillé est considéré en congé sans traitement.

Après la première année de l'entente

- On y met fin pour prendre sa retraite
- ou**
- On y met fin, mais on continue de travailler :
 - Il faut l'accord de l'employeur;
 - On ne pourra s'en prévaloir à nouveau.